

R.8

DEED OF TRANSFER

fm

p. 39

p. 34-734

p. 40-735

p. 41A-736

R. 17
Parent\$ 9,600,000.
payé

BETWEEN : BORALEX DOLBEAU INC., a corporation duly organized, incorporated under the laws of the Province of Quebec, having its head office at 772 Sherbrooke Street West, Montréal, province of Quebec, H3A 1G1, represented by Jacques Gauthier, its President and by Jean-Pierre Archambault, its Assistant-Secretary, duly authorized in virtue of a resolution of the Board of Directors of the Corporation adopted on February 13, 2002;

hereinafter called the "Transferor"

AND : BORALEX SENNETERRE INC., a corporation duly organized, incorporated under the laws of Canada, having its head office at 772 Sherbrooke Street West, Montréal, province of Quebec, H3A 1G1, represented by Jacques Gauthier, its President and by Jean-Pierre Archambault, its Assistant-Secretary, duly authorized in virtue of a resolution of the Board of Directors of the Corporation adopted on February 13, 2002;

hereinafter called the "Transferee"

WHEREAS pursuant to an Asset Purchase Agreement executed prior to the execution of this deed of transfer (the "Asset Purchase Agreement"), the Transferee has acquired certain assets from the Transferor, including the real property and other real rights described below;

WHEREAS the Asset Purchase Agreement is not in a form permitting its publication at the appropriate land registry offices;

WHEREAS the Transferor and the Transferee deem advisable to execute the present deed of transfer to publish the transfer of the real property and other real rights contemplated in the Asset Purchase Agreement;

CONSEQUENTLY, the parties agree as follows:

1. **OBJECT OF THE CONTRACT**

The Transferor hereby transfers to the Transferee the following property (the "Property"):

DESCRIPTION

« Cette propriété immobilière formant un complexe industriel sis et situé au 1, 4^e Avenue, en la municipalité de la ville de Dolbeau-Mistassini, province de Québec, se compose principalement de parcelles de terrain désignées comme étant une partie du lot originaire TRENTÉ-NEUF (Ptie 39), de deux parties de la subdivision SEPT CENT TRENTÉ-QUATRE du lot originaire TRENTÉ-NEUF (Pties 39-734), de huit parties de la subdivision SEPT CENT TRENTÉ-CINQ du lot originaire QUARANTE (Pties 40-735) et de trois parties de la subdivision SEPT CENT TRENTÉ-SIX du lot originaire QUARANTE ET UNA



1012825961

Certificat d'inscription
Circonscription foncière de Lac St-Jean Ouest

Réquisition
présentée le 19 FEV. 2002 9⁰⁰
heures minutes

No d'inscription 320991

Certifié par: *[Signature]*

(Pties 41A-736), toutes du rang dix-sept (17) du cadastre officiel du canton de Parent, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest.

DESCRIPTION DES PARCELLES

Ces parcelles de terrain peuvent être plus particulièrement décrites de la manière suivante :

parcelle 1

Une partie du lot originaire TRENTE-NEUF (Ptie 39) du susdit cadastre (Périmètre K1-K3-K2-K1)

De figure irrégulière et bornée comme suit :

Vers le sud-est (K1-K3) et vers le sud-ouest (K3-K2) par le lot 39 ptie; vers le nord-ouest (K2-K1) par le lot 39-734 ptie.

Partant d'un point « K2 », situé sur la limite sud-est du lot 39-734 et à une distance de cent soixante dix-huit mètres et vingt centièmes de mètre (178,20 m) (gisement 52°54'15") de la limite sud-ouest du lot 39-734, ladite distance étant mesurée le long de ladite limite sud-est du lot 39-734.

De ce point de départ « K2 », en passant par les lignes suivantes en continuité les unes des autres, dans une direction nord-est en suivant la limite sud-est du lot 39-734 (gisement 52°54'15") sur une distance de soixante-quatre mètres et quatre-vingt-huit centièmes de mètre (64,88 m) jusqu'au point « K1 ».

De ce point « K1 », dans une direction sud-ouest sur une distance de treize mètres et quarante-sept centièmes de mètre (13,47 m) en suivant une courbe circulaire de cent soixante-sept mètres et vingt-six centièmes de mètre (167,26 m) de rayon puis (gisement 226°35'33") sur une distance de quarante-six mètres (46,00 m) jusqu'au point « K3 ».

De ce point « K3 », dans une direction ouest (gisement 283°21'01") sur une distance de neuf mètres et dix-huit centièmes de mètre (9,18 m) jusqu'au point de départ « K2 ».

Contenant une superficie de deux cent quarante-trois mètres carrés et deux dixièmes de mètre carré (243,2 m.c.).

parcelle 2

Une partie de la subdivision SEPT CENT TRENTE-QUATRE du lot originaire TRENTE-NEUF (Ptie 39-734) du susdit cadastre (Périmètre A-B-C-K1-K2-G-H-N1-N2-N3-N4-N5-D5-A)

De figure irrégulière et bornée comme suit :

Vers le nord-est (A-B), vers l'est (B-C) et vers le sud-est (C-K1) par le lot 39-734 ptie; à nouveau vers le sud-est (K1-K2) par le lot 39 ptie; vers le sud-ouest (K2-G-H-N1) par le lot 39-734 ptie; vers le nord-ouest (N1-N2) par le lot 40-735 ptie; vers le nord (N2-N3), à nouveau vers le nord-ouest (N3-N4), à nouveau vers le nord-est (N4-N5) et à nouveau vers le nord-ouest (N5-D5) par le lot 39-734 ptie; à nouveau vers le nord-ouest (D5-A) par le lot 40-735 ptie.

Partant d'un point « A », situé sur la ligne séparative des lots 39-734 et 40-735 et à une distance de quatre cent vingt-neuf mètres et quatorze centièmes de mètre (429,14 m) (gisement 52°54'15") de la limite sud-ouest des lots 39-734

et 40-735, ladite distance étant mesurée le long de ladite ligne séparative des lots 39-734 et 40-735.

De ce point de départ « A », en passant par les lignes suivantes en continuité les unes des autres, dans une direction sud-est (gisement $298^{\circ}16'28''$) sur une distance de un mètre et vingt-huit centièmes de mètre (1,28 m) jusqu'au point « B ».

De ce point « B », dans une direction sud (gisement $172^{\circ}12'01''$) sur une distance de soixante-dix-huit mètres et quatre-vingt-quinze centièmes de mètre (78,95 m) puis une distance de cinquante et un mètres et soixante-treize centièmes de mètre (51,73 m) suivant une courbe circulaire de cent soixante-sept mètres et vingt-six centièmes de mètre (167,26 m) de rayon (gisement de la corde $181^{\circ}03'38''$) jusqu'au point « C ».

De ce point « C », dans une direction sud-ouest sur une distance de quatre-vingt-treize mètres et cinquante-neuf centièmes de mètre (93,59 m) en suivant une courbe circulaire de cent soixante-sept mètres et vingt-six centièmes de mètre (167,26 m) de rayon (gisement de la corde $205^{\circ}57'04''$) jusqu'au point « K1 ».

De ce point « K1 », dans une direction sud-ouest en suivant la limite sud-est du lot 39-734 (gisement $52^{\circ}54'15''$) sur une distance de soixante-quatre mètres et quatre-vingt-huit centièmes de mètre (64,88 m) jusqu'au point « K2 ».

De ce point « K2 », dans une direction ouest (gisement $283^{\circ}21'01''$) sur une distance de vingt-quatre mètres et dix-neuf centièmes de mètre (24,19 m) jusqu'au point « G ».

De ce point « G », dans une direction nord-ouest (gisement $293^{\circ}58'30''$) sur une distance de vingt-neuf mètres et soixante-dix-neuf centièmes de mètre (29,79 m) jusqu'au point « H ».

De ce point « H », dans une direction nord-ouest (gisement $300^{\circ}10'16''$) sur une distance de quarante-sept mètres et soixante-dix-sept centièmes de mètre (47,77 m), (gisement $307^{\circ}20'39''$) sur une distance de dix mètres et quarante centièmes de mètre (10,40 m), (gisement $313^{\circ}31'12''$) sur une distance de vingt-trois mètres et quinze centièmes de mètre (23,15 m), (gisement $317^{\circ}29'43''$) sur une distance de dix-neuf mètres et soixante-cinq centièmes de mètre (19,65 m), puis (gisement $301^{\circ}20'02''$) sur une distance de douze mètres et trois centièmes de mètre (12,03 m) jusqu'au point « N1 ».

De ce point « N1 », dans une direction nord-est en suivant la ligne séparative des lots 39-734 et 40-735 (gisement $52^{\circ}54'15''$) sur une distance de cent soixante-dix mètres et quarante-neuf centièmes de mètre (170,49 m) jusqu'au point « N2 ».

De ce point « N2 », dans une direction est (gisement $84^{\circ}23'20''$) sur une distance de vingt-deux mètres et trois centièmes de mètre (22,03 m) jusqu'au point « N3 ».

De ce point « N3 », dans une direction nord-est (gisement $34^{\circ}55'08''$) sur une distance de vingt-sept mètres et quarante-trois centièmes de mètre (27,43 m) jusqu'au point « N4 ».

De ce point « N4 », dans une direction sud-est (gisement $118^{\circ}36'27''$) sur une distance de sept mètres et treize centièmes de mètre (7,13 m) jusqu'au point « N5 ».

De ce point « N5 », dans une direction nord-est (gisement $28^{\circ}47'19''$) sur une distance de vingt-trois mètres et trente-deux centièmes de mètre (23,32 m) jusqu'au point « D5 » situé sur la ligne séparative des lots 39-734 et 40-735.

De ce point « D5 », en suivant la ligne séparative des lots 39-734 et 40-735 dans une direction nord-est (gisement $52^{\circ}54'15''$) sur une distance de

trente-huit mètres et soixante-sept centièmes de mètre (38,67 m) jusqu'au point de départ « A ».

Contenant une superficie de trois mille quatre-vingt-douze hectares (3,092 ha).

parcelle 3

Une partie de la subdivision SEPT CENT TRENTE-QUATRE du lot originaire TRENTE-NEUF (Ptie 39-734) du susdit cadastre (Périmètre P1-P2-P3-P4-P5-P6-P7-P8-P1)

De figure irrégulière et bornée comme suit :

Vers le nord-est (P3-P4), vers le sud-est (P4-P5), à nouveau vers le nord-est (P5-P6), à nouveau vers le sud-est (P6-P7), vers le sud-ouest (P7-P8), à nouveau vers le sud-est (P8-P1) par le lot 39-734 ptie; à nouveau vers le sud-ouest (P1-P2) par le lot 39 ptie; vers le nord-ouest (P2-P3) par le lot 39-734 ptie.

Partant d'un point « P1 », situé sur la limite sud-ouest du lot 39-734 et à une distance de neuf mètres et soixante-quinze centièmes de mètre (9,75 m) du point d'intersection de la limite sud-est et de la limite sud-ouest du lot 39-734, ladite distance étant mesurée le long de la limite sud-ouest du lot 39-734.

De ce point de départ « P1 », en passant par les lignes suivantes en continuité les unes des autres, dans une direction nord-ouest (gisement 310°24'15") sur une distance de quatre mètres et cinquante-neuf centièmes de mètre (4,59 m) jusqu'au point « P2 ».

De ce point « P2 », dans une direction nord-est (gisement 51°28'38") sur une distance de soixante-deux mètres (62,00 m) jusqu'au point « P3 ».

De ce point « P3 », dans une direction sud-est (gisement 141°28'38") sur une distance de quatre mètres et cinquante centièmes de mètre (4,50 m) jusqu'au point « P4 ».

De ce point « P4 », dans une direction sud-ouest (gisement 231°28'38") sur une distance de vingt mètres (20,00 m) puis (gisement 222°29'50") sur une distance de six mètres et six centièmes de mètre (6,06 m) jusqu'au point « P5 ».

De ce point « P5 », dans une direction sud-est (gisement 141°28'38") sur une distance de sept mètres et quarante-huit centièmes de mètre (7,48 m) jusqu'au point « P6 ».

De ce point « P6 », dans une direction sud-ouest (gisement 231°28'38") sur une distance de huit mètres et soixante-treize centièmes de mètre (8,73 m) jusqu'au point « P7 ».

De ce point « P7 », dans une direction nord-ouest (gisement 321°28'38") sur une distance de sept mètres et trois centièmes de mètre (7,03 m) jusqu'au point « P8 ».

De ce point « P8 », dans une direction sud-ouest (gisement 238°28'35") sur une distance de onze mètres et cinquante centièmes de mètre (11,50 m) puis (gisement 231°28'38") sur une distance de quinze mètres (15,00 m) jusqu'au point de départ « P1 ».

Contenant une superficie de trois cent soixante et un mètres carrés et quatre dixièmes de mètre carré (361,4 m.c.).

parcelle 4

Une partie de la subdivision SEPT CENT TRENTE-CINQ du lot originaire QUARANTE (Ptie 40-735) du susdit cadastre (Périmètre N1-I1-I2-I3-N N1)

De figure irrégulière et bornée comme suit :

Vers le sud-ouest (N1-I1), vers l'ouest (I1-I2), vers le nord-ouest (I2-I3) puis vers le nord (I3-N2) par le lot 40-735 ptie; vers le sud-est (N2-N1) par le lot 39-734 ptie.

Partant d'un point « N1 », situé sur la ligne séparative des lots 39-734 et 40-735 et à une distance de cent cinquante mètres et quatre-vingt-huit centièmes de mètre (150,88 m) (gisement 52°54'15") de la limite sud-ouest des lots 39-734 et 40-735, ladite distance étant mesurée sur ladite ligne séparative des lots 39-734 et 40-735.

De ce point de départ « N1 » en passant par les lignes suivantes en continuité les unes des autres, dans une direction nord-ouest (gisement 301°20'02") sur une distance de quinze mètres et dix-sept centièmes de mètre (15,17 m), (gisement 306°03'41") sur une distance de onze mètres et soixante-huit centièmes de mètre (11,68 m) puis (gisement 328°46'11") sur une distance de huit mètres et trente-deux centièmes de mètre (8,32 m) jusqu'au point « I1 ».

De ce point « I1 » dans une direction nord (gisement 3°17'39") sur une distance de vingt et un mètres et cinquante-huit centièmes de mètre (21,58 m), (gisement 8°54'21") sur une distance de douze mètres et soixante-deux centièmes de mètre (12,62 m), (gisement 15°38'27") sur une distance de quatorze mètres et trois centièmes de mètre (14,03 m) puis (gisement 21°12'51") sur une distance de treize mètres et soixante-treize centièmes de mètre (13,73 m) jusqu'au point « I2 ».

De ce point « I2 », dans une direction nord-est (gisement 38°14'32") sur une distance de treize mètres et cinquante-cinq centièmes de mètre (13,55 m), (gisement 43°20'37") sur une distance de dix-neuf mètres et quatre-vingt-six centièmes de mètre (19,86 m) puis (gisement 57°47'25") sur une distance de huit mètres et vingt-trois centièmes de mètre (8,23 m) jusqu'au point « I3 ».

De ce point « I3 », dans une direction est (gisement 83°34'41") sur une distance de sept mètres et quarante-cinq centièmes de mètre (7,45 m), (gisement 99°29'46") sur une distance de soixante-dix-neuf mètres et quatre-vingt-huit centièmes de mètre (79,88 m) puis (gisement 84°23'20") sur une distance de trente-cinq mètres et soixante-quinze centièmes de mètre (35,75 m) jusqu'au point « N2 ».

De ce point « N2 », en suivant la ligne séparative des lots 39-734 et 40-735 dans une direction sud-ouest (gisement 52°54'15") sur une distance de cent soixante-dix mètres et quarante-neuf centièmes de mètre (170,49 m) jusqu'au point de départ « N1 ».

Contenant une superficie de neuf mille cent cinquante-quatre mètres carrés et neuf dixièmes de mètre carré (9 154,9 m.c.).

parcelle 5

Une partie de la subdivision SEPT CENT TRENTE-CINQ du lot originaire QUARANTE (Ptie 40-735) du susdit cadastre (Périmètre A-D5-B9-C1-C2-C3-C4-R2-R3-C7-R1-A)

De figure irrégulière et bornée comme suit :

Vers le nord-est (C4-R2), vers le sud-est (R2-R3), vers le sud-ouest (R3-C7), à nouveau vers le sud-est (C7-R1) et vers l'est (R1-A) par le lot 40-735 ptie; à nouveau vers le sud-est (A-D5) par le lot 39-734 ptie; vers le nord-ouest (D5-B9), à nouveau vers le nord-est (B9-C1), à nouveau vers le

nord-ouest (C1-C2), à nouveau vers le sud-ouest (C2-C3) et à nouveau vers le nord-ouest (C3-C4) par le lot 40-735 ptie.

Partant d'un point « A », situé sur la ligne séparative des lots 39-734 et 40-735 et à une distance de quatre cent vingt-neuf mètres et quatorze centièmes de mètre (429,14 m) (gisement 52°54'15") de la limite sud-ouest des lots 39-734 et 40-735, ladite distance étant mesurée le long de ladite ligne séparative des lots 39-734 et 40-735.

De ce point de départ « A », en passant par les lignes suivantes en continuité les unes des autres, dans une direction sud-ouest en suivant la ligne séparative des lots 39-734 et 40-735 (gisement 52°54'15") sur une distance de trente-huit mètres et soixante-sept centièmes de mètre (38,67 m) jusqu'au point « D5 ».

De ce point « D5 », dans une direction nord-est (gisement 28°47'19") sur une distance de trente-cinq mètres et quatorze centièmes de mètre (35,14 m) jusqu'au point « B9 ».

De ce point « B9 », dans une direction sud-est (gisement 298°16'28") sur une distance de un mètre et quarante-cinq centièmes de mètre (1,45 m) jusqu'au point « C1 ».

De ce point « C1 », dans une direction nord-est (gisement 25°25'48") sur une distance de trente-cinq mètres et cinquante centièmes de mètre (35,50 m) jusqu'au point « C2 ».

De ce point « C2 », dans une direction nord-ouest (gisement 321°42'41") sur une distance de huit mètres et quatre-vingt-douze centièmes de mètre (8,92 m) jusqu'au point « C3 ».

De ce point « C3 », dans une direction nord-est (gisement 52°01'31") sur une distance de six mètres et dix-huit centièmes de mètre (6,18 m) jusqu'au point « C4 ».

De ce point « C4 », dans une direction sud-est (gisement 141°44'28") sur une distance de seize mètres et cinquante-deux centièmes de mètre (16,52 m) jusqu'au point « R2 ».

De ce point « R2 », dans une direction sud-ouest (gisement 231°32'16") sur une distance de six mètres et dix-huit centièmes de mètre (6,18 m) jusqu'au point « R3 ».

De ce point « R3 », dans une direction nord-ouest (gisement 321°42'41") sur une distance de quatre mètres et dix-neuf centièmes de mètre (4,19 m) jusqu'au point « C7 ».

De ce point « C7 », dans une direction sud-ouest (gisement 205°25'48") sur une distance de vingt-deux mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes de mètre (22,94 m) jusqu'au point « R1 ».

De ce point « R1 », dans une direction sud (gisement 161°41'00") sur une distance de seize mètres et vingt-cinq centièmes de mètre (16,25 m) jusqu'au point de départ « A ».

Contenant une superficie de cinq cent cinquante mètres carrés et cinq dixièmes de mètre carré (550,5 m.c.).

parcelle 6

Une partie de la subdivision SEPT CENT TRENTE-CINQ du lot originaire QUARANTE (Ptie 40-735) du susdit cadastre (Périimètre D1-D2-D3-D4-D1)

De figure irrégulière et bornée comme suit :

Vers le nord-est, vers le sud-est, vers le sud-ouest et vers le nord-ouest par le lot 40-735 ptie.

Partant d'un point « C9 », situé sur la ligne séparative des lots 39-734 et 40-735 et à une distance de cinq cent vingt et un mètres et soixante et un centièmes de mètre (521,61 m) (gisement 52°54'15") de la limite sud-ouest des lots 39-734 et 40-735, ladite distance étant mesurée le long de ladite ligne séparative des lots 39-734 et 40-735. De ce point, dans une direction ouest (gisement 280°55'59") sur une distance de quatre-vingt-douze mètres et soixante et un centièmes de mètre (92,61 m) jusqu'au point « D1 », point de départ de la parcelle.

De ce point de départ « D1 », en passant par les lignes suivantes en continuité les unes des autres, dans une direction sud-est (gisement 140°24'54") sur une distance de cinquante-neuf centièmes de mètre (0,59 m) jusqu'au point « D2 ».

De ce point « D2 », dans une direction sud-ouest (gisement 232°06'40") sur une distance de cinq mètres et seize centièmes de mètre (5,16 m) jusqu'au point « D3 ».

De ce point « D3 », dans une direction nord-ouest (gisement 318°30'14") sur une distance de cinquante et un centièmes de mètre (0,51 m) jusqu'au point « D4 ».

De ce point « D4 », dans une direction nord-est (gisement 51°12'11") sur une distance de cinq mètres et dix-huit centièmes de mètre (5,18 m) jusqu'au point de départ « D1 ».

Contenant une superficie de deux mètres carrés et huit dixièmes de mètre carré (2,8 m.c.).

parcelle 7

Une partie de la subdivision SEPT CENT TRENTE-CINQ du lot originaire QUARANTE (Ptie 40-735) du susdit cadastre (Périmètre D5-D6-D7-D8-D5)

De figure irrégulière et bornée comme suit :

Vers le nord-est, vers le sud-est, vers le sud-ouest et vers le nord-ouest par le lot 40-735 ptie.

Partant d'un point « C9 », situé sur la ligne séparative des lots 39-734 et 40-735 et à une distance de cinq cent vingt et un mètres et soixante et un centièmes de mètre (521,61 m) (gisement 52°54'15") de la limite sud-ouest des lots 39-734 et 40-735, ladite distance étant mesurée le long de ladite ligne séparative des lots 39-734 et 40-735. De ce point, dans une direction ouest (gisement 291°52'19") sur une distance de cent dix-neuf mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes de mètre (119,97 m) jusqu'au point « D5 », point de départ de la parcelle.

De ce point de départ « D5 », en passant par les lignes suivantes en continuité les unes des autres, dans une direction sud-est (gisement 141°49'06") sur une distance de sept mètres et soixante-six centièmes de mètre (7,66 m) jusqu'au point « D6 ».

De ce point « D6 », dans une direction sud-ouest (gisement 231°26'48") sur une distance de six mètres et soixante-treize centièmes de mètre (6,73 m) jusqu'au point « D7 ».

De ce point « D7 », dans une direction nord-ouest (gisement 320°51'37") sur une distance de sept mètres et soixante-six centièmes de mètre (7,66 m) jusqu'au point « D8 ».

De ce point « D8 », dans une direction nord-est (gisement $51^{\circ}23'53''$) sur une distance de six mètres et quatre-vingt-six centièmes de mètre (6,86 m) jusqu'au point de départ « D5 ».

Contenant une superficie de cinquante-deux mètres carrés (52,0 m.c.).

parcelle 8

Une partie de la subdivision SEPT CENT TRENTÉ-CINQ du lot originaire QUARANTE (Ptie 40-735) du susdit cadastre (Périmètre E1-E2-E3-E4-E5-E1)

De figure irrégulière et bornée comme suit :

Vers le nord-est, vers le sud-est, vers le sud-ouest et vers le nord-ouest par le lot 40-735 ptie.

Partant d'un point « C9 », situé sur la ligne séparative des lots 39-734 et 40-735 et à une distance de cinq cent vingt et un mètres et soixante et un centièmes de mètre (521,61 m) (gisement $52^{\circ}54'15''$) de la limite sud-ouest des lots 39-734 et 40-735, ladite distance étant mesurée le long de ladite ligne séparative des lots 39-734 et 40-735. De ce point, dans une direction nord-ouest (gisement $297^{\circ}16'58''$) sur une distance de cent quarante-sept mètres et soixante-dix centièmes de mètre (147,70 m) jusqu'au point « E1 », point de départ de la parcelle.

De ce point de départ « E1 », en passant par les lignes suivantes en continuité les unes des autres, dans une direction sud-est (gisement $117^{\circ}49'48''$) sur une distance de un mètre et quatre centièmes de mètre (1,04 m) jusqu'au point « E2 ».

De ce point « E2 », dans une direction sud-est (gisement $140^{\circ}17'36''$) sur une distance de quatre-vingt-six centièmes de mètre (0,86 m) jusqu'au point « E3 ».

De ce point « E3 », dans une direction sud-ouest (gisement $246^{\circ}28'15''$) sur une distance de six mètres et trente-quatre centièmes de mètre (6,34 m) jusqu'au point « E4 ».

De ce point « E4 », dans une direction nord-ouest (gisement $336^{\circ}28'15''$) sur une distance de un mètre et soixante-trois centièmes de mètre (1,63 m) jusqu'au point « E5 ».

De ce point « E5 », dans une direction nord-est (gisement $66^{\circ}28'15''$) sur une distance de sept mètres et vingt-deux centièmes de mètre (7,22 m) jusqu'au point de départ « E1 ».

Contenant une superficie de onze mètres carrés et trois dixièmes de mètre carré (11,3 m.c.).

parcelle 9

Une partie de la subdivision SEPT CENT TRENTÉ-CINQ du lot originaire QUARANTE (Ptie 40-735) du susdit cadastre (Périmètre E6-E7-E8-E9-E6)

De figure irrégulière et bornée comme suit :

Vers le nord-est, vers le sud-est, vers le sud-ouest et vers le nord-ouest par le lot 40-735 ptie.

Partant d'un point « F9 », situé sur la ligne séparative des lots 40-735 et 41A-736 et à une distance de quatre cent quatre-vingt-neuf mètres et soixante-dix-sept centièmes de mètre (489,77 m) (gisement $52^{\circ}54'15''$) de la

limite sud-ouest desdits lots 40-735 et 41A-736, ladite distance étant mesurée le long de ladite ligne séparative des lots 40-735 et 41A-736. De ce point, dans une direction sud-est (gisement $166^{\circ}29'17''$) sur une distance de cinquante mètres et vingt-neuf centièmes de mètre (50,29) jusqu'au point « E6 », point de départ de la parcelle.

De ce point de départ « E6 », en passant par les lignes suivantes en continuité les unes des autres, dans une direction sud-est (gisement $126^{\circ}04'47''$) sur une distance de quatorze mètres et quatre-vingt-neuf centièmes de mètre (14,89 m) jusqu'au point « E7 ».

De ce point « E7 », dans une direction sud-ouest (gisement $216^{\circ}30'36''$) sur une distance de trois mètres et vingt et un centièmes de mètre (3,21 m) jusqu'au point « E8 ».

De ce point « E8 », dans une direction nord-ouest (gisement $305^{\circ}25'47''$) sur une distance de quatorze mètres et soixante-neuf centièmes de mètre (14,69 m) jusqu'au point « E9 ».

De ce point « E9 », dans une direction nord-est (gisement $33^{\circ}11'39''$) sur une distance de trois mètres et trente-huit centièmes de mètre (3,38 m) jusqu'au point de départ « E6 ».

Contenant une superficie de quarante-huit mètres carrés et sept dixièmes de mètre carré (48,7 m.c.).

parcelle 10

Une partie de la subdivision SEPT CENT TRENTE-CINQ du lot original QUARANTE (Ptie 40-735) du susdit cadastre (Périmètre T4-T5-T6-T7-T8-T3-T4)

De figure irrégulière et bornée comme suit :

Vers le nord (T4-T5), vers le nord-est (T5-T6), vers l'est (T6-T7), vers le sud-est (T7-T8), vers le sud-ouest (T8-T3) et vers le nord-ouest (T3-T4) par le lot 40-735 ptie.

Partant d'un point « D9 », situé sur la ligne séparative des lots 40-735 et 41A-736 et à une distance de cinq cent dix-sept mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes de mètre (517,99 m) (gisement $52^{\circ}54'15''$) de la limite sud-ouest des lots 40-735 et 41A-736, ladite distance étant mesurée le long de ladite ligne séparative des lots 40-735 et 41A-736. De ce point « D9 », dans une direction est (gisement $103^{\circ}42'30''$) sur une distance de soixante-dix-huit mètres et trente et un centièmes de mètre (78,31 m) jusqu'au point de départ « T3 ».

De ce point de départ « T3 », en passant par les lignes suivantes en continuité les unes des autres, dans une direction nord-est (gisement $52^{\circ}54'37''$) sur une distance de vingt-huit mètres et soixante-douze centièmes de mètre (28,72 m) jusqu'au point « T4 ».

De ce point « T4 », dans une direction est (gisement $97^{\circ}01'36''$) sur une distance de trois mètres et cinquante-six centièmes de mètre (3,56 m) jusqu'au point « T5 ».

De ce point « T5 », dans une direction sud-est (gisement $142^{\circ}54'29''$) sur une distance de cinq mètres et soixante-dix centièmes de mètre (5,70 m) puis (gisement $146^{\circ}55'13''$) sur une distance de trois mètres et quatre-vingt-un centièmes de mètre (3,81 m) puis (gisement $156^{\circ}38'42''$) sur une distance de cinq mètres et soixante-sept centièmes de mètre (5,67 m) jusqu'au point « T6 ».

De ce point « T6 », dans une direction sud (gisement $167^{\circ}35'36''$) sur une distance de un mètre et cinquante-six centièmes de mètre (1,56 m) jusqu'au point « T7 ».

De ce point « T7 », dans une direction sud-ouest (gisement $232^{\circ}54'37''$) sur une distance de vingt-neuf mètres et un centième de mètre (29,01 m) jusqu'au point « T8 ».

De ce point « T8 », dans une direction nord-ouest (gisement $322^{\circ}54'37''$) sur une distance de dix-huit mètres et quatre-vingt-dix centièmes de mètre (18,90 m) jusqu'au point de départ « T3 ».

Contenant une superficie de cinq cent soixante-dix-neuf mètres carrés et cinq dixièmes de mètre carré (579,5 m.c.).

parcelle 11

Une partie de la subdivision SEPT CENT TRENTE-CINQ du lot originalre QUARANTE (Ptie 40-735) du susdit cadastre (Périmètre D9-G1-G2-V5-G6-G7-S1-H5-H6-H7-H8-H9-R5-R6-R7-R4-F9-D9)

De figure irrégulière et bornée comme suit :

Vers le nord-est (D9-G1), vers le sud-est (G1-G2), à nouveau vers le nord-est (G2-V5), vers le nord-ouest (V5-G6), à nouveau vers le nord-est (G6-G7-S1-H6), à nouveau vers le sud-est (H6-H7), vers le sud-ouest (H7-H8), à nouveau vers le nord-ouest (H8-H9), à nouveau vers le sud-ouest (H9-R5), à nouveau vers le sud-est (R5-R6), à nouveau vers le sud-ouest (R6-R7), à nouveau vers le nord-ouest (R7-R4) et à nouveau vers le sud-ouest (R4-F9) par le lot 40-735 ptie; à nouveau vers le nord-ouest (F9-D9) par le lot 41A-736 ptie.

Partant d'un point « D9 », situé sur la ligne séparative des lots 40-735 et 41A-736 et à une distance de cinq cent dix-sept mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes de mètre (517,99 m) (gisement $52^{\circ}54'15''$) de la limite sud-ouest des lots 40-735 et 41A-736, ladite distance étant mesurée le long de ladite ligne séparative des lots 40-735 et 41A-736.

De ce point de départ « D9 », en passant par les lignes suivantes en continuité les unes des autres, dans une direction sud-est (gisement $124^{\circ}43'21''$) sur une distance de six mètres et cinquante-trois centièmes de mètre (6,53 m) jusqu'au point « G1 ».

De ce point « G1 », dans une direction sud-ouest (gisement $214^{\circ}55'58''$) sur une distance de dix mètres et vingt-six centièmes de mètre (10,26 m) jusqu'au point « G2 ».

De ce point « G2 », dans une direction sud-est (gisement $124^{\circ}37'52''$) sur une distance de vingt-deux mètres et deux centièmes de mètre (22,02 m) jusqu'au point « V5 ».

De ce point « V5 », dans une direction nord-est (gisement $34^{\circ}42'07''$) sur une distance de trois mètres et deux centièmes de mètre (3,02 m) jusqu'au point « G6 ».

De ce point « G6 », dans une direction sud-est (gisement $124^{\circ}42'07''$) sur une distance de vingt mètres et trente-trois centièmes de mètre (20,33 m) jusqu'au point « G7 ».

De ce point « G7 », dans une direction sud-est (gisement $115^{\circ}44'24''$) sur une distance de dix mètres et soixante-dix-huit centièmes de mètre (10,78 m) jusqu'au point « S1 ».

De ce point « S1 », dans une direction sud-est (gisement $124^{\circ}37'36''$) sur une distance de soixante et un mètres et cinquante-quatre centièmes de mètre (61,54 m) jusqu'au point « H6 ».

De ce point « H6 », dans une direction sud-ouest (gisement $214^{\circ}37'33''$) sur une distance de vingt-six mètres et vingt-sept centièmes de mètre (26,27 m) jusqu'au point « H7 ».

De ce point « H7 », dans une direction nord-ouest (gisement $304^{\circ}42'18''$) sur une distance de soixante-quinze mètres et soixante-quatre centièmes de mètre (75,64 m) jusqu'au point « H8 ».

De ce point « H8 », dans une direction nord-est (gisement $34^{\circ}18'15''$) sur une distance de quatre mètres et quatre-vingt-sept centièmes de mètre (4,87 m) jusqu'au point « H9 ».

De ce point « H9 », dans une direction nord-ouest (gisement $304^{\circ}44'00''$) sur une distance de vingt-quatre mètres et soixante-huit centièmes de mètre (24,68 m) jusqu'au point « R5 ».

De ce point « R5 », dans une direction sud-ouest (gisement $214^{\circ}44'00''$) sur une distance de quatre mètres et quatre-vingt centièmes de mètre (4,80 m) jusqu'au point « R6 ».

De ce point « R6 », dans une direction nord-ouest (gisement $304^{\circ}44'00''$) sur une distance de neuf mètres et quarante-cinq centièmes de mètre (9,45 m) jusqu'au point « R7 ».

De ce point « R7 », dans une direction nord-est (gisement $34^{\circ}44'00''$) sur une distance de quatre mètres et quatre-vingt centièmes de mètre (4,80 m) jusqu'au point « R4 ».

De ce point « R4 », dans une direction nord-ouest (gisement $304^{\circ}44'00''$) sur une distance de vingt mètres et huit centièmes de mètre (20,08 m) jusqu'au point « F9 ».

De ce point « F9 », dans une direction nord-est en suivant la ligne séparative des lots 40-735 et 41A-736 (gisement $52^{\circ}54'15''$) sur une distance de vingt-huit mètres et vingt-deux centièmes de mètre (28,22 m) jusqu'au point de départ « D9 ».

Contenant une superficie de trois mille trois mètres carrés (3 003,0 m.c.).

SAUF ET À DISTRAIRE la partie du lot 40-735 vendue à Produits Forestiers Alliance Inc. aux termes de l'acte de vente publié le 28 janvier 1999 sous le numéro 306296, savoir :

« Un EMPLACEMENT, de figure irrégulière, situé en la Ville de Dolbeau-Mistassini, CONNU ET DÉSIGNÉ comme étant une PARTIE de la Subdivision SEPT CENT TRENTE-CINQ du lot originaire numéro QUARANTE (Ptie lot 40-735) aux plan et livre de renvoi officiels du DIX-SEPTIEME RANG (Rg. XVII) du cadastre du Canton de PARENT, circonscription foncière de Lac-St-Jean-Ouest, étant BORNÉ comme suit : - vers le nord-est (G4-G5), vers le sud-est (G5-V5), vers le sud-ouest (V5-G3) et vers le nord-ouest (G3-G4), par une autre partie dudit lot 40-735, et étant plus particulièrement décrite comme suit :

Partant d'un point « D9 » situé sur la ligne séparative des lots 40-735 et 41A-736 et à une distance de cinq cent dix-sept mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (517,99 m) de la limite sud-ouest des lots 40-735 et 41A-736, ladite distance étant mesurée le long de ladite ligne séparative desdits lots. De ce point « D9 », dans une direction sud-est

(gisement 145°12'13") sur une distance de dix-sept mètres et vingt centièmes (17,20 m) jusqu'au point de départ « G4 ».

De ce point de départ « G4 », dans une direction sud-est (gisement 124°37'52") sur une distance de douze mètres et quarante centièmes (12,40 m) jusqu'au point « G5 ».

De ce point « G5 », dans une direction sud-ouest (gisement 214°42'07") sur une distance de quatre mètres et vingt-deux centièmes (4,22 m) jusqu'au point « V5 ».

De ce point « V5 », dans une direction nord-ouest (gisement 304°37'52") sur une distance de douze mètres et trente-neuf centièmes (12,39 m) jusqu'au point « G3 ».

De ce point « G3 », dans une direction nord-est (gisement 34°37'52") sur une distance de quatre mètres et vingt-deux centièmes (4,22 m) jusqu'au point de départ « G4 ».

Contenant une superficie de cinquante-deux mètres carrés et trois dixièmes de mètre carré (52,3 m.c.).

Sans bâtisse. »

parcelle 12

Une partie de la subdivision SEPT CENT TRENTE-SIX du lot originaire QUARANTE ET UN A (Ptie 41A-736) du susdit cadastre (Périmètre D9-F9-I3-V1-V2-V3-V4-I6-I7-I8-I9-J1-D9)

De figure irrégulière et bornée comme suit :

Vers le nord-est (J1-D9) par le lot 41A-736 ptie; vers le sud-est (D9-F9) par le lot 40-735 ptie; vers le sud-ouest (F9-I3), à nouveau vers le sud-est (I3-V1), à nouveau vers le sud-ouest (V1-V2-V3), vers le nord-ouest (V3-V4), vers le nord (V4-I6) à nouveau vers le nord-est (I6-I7), à nouveau vers le nord-ouest (I7-I8), vers l'ouest (I8-I9) et à nouveau vers le nord-ouest (I9-J1) par le lot 41A-736 ptie.

Partant d'un point « D9 », situé sur la ligne séparative des lots 40-735 et 41A-736 et à une distance de cinq cent dix-sept mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes de mètre (517,99 m) (gisement 52°54'15") de la limite sud-ouest des lots 40-735 et 41A-736, ladite distance étant mesurée le long de ladite ligne séparative des lots 40-735 et 41A-736.

De ce point de départ « D9 », en passant par les lignes suivantes en continuité les unes des autres, dans une direction sud-ouest en suivant la ligne séparative des lots 40-735 et 41A-736 (gisement 52°54'15") sur une distance de vingt-huit mètres et vingt-deux centièmes de mètre (28,22 m) jusqu'au point « F9 ».

De ce point « F9 », dans une direction nord-ouest (gisement 304°44'00") sur une distance de deux mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes de mètre (2,97 m) jusqu'au point « I3 ».

De ce point « I3 », dans une direction sud-ouest (gisement 214°42'10") sur une distance de cinq mètres et dix centièmes de mètre (5,10 m) jusqu'au point « V1 ».

De ce point « V1 », dans une direction nord-ouest (gisement 304°42'10") sur une distance de quatorze mètres et soixante centièmes de mètre (14,60 m) jusqu'au point « V2 ».

De ce point « V2 », dans une direction nord-ouest (gisement $327^{\circ}54'05''$) sur une distance de sept mètres et soixante-deux centièmes de mètre (7,62 m) jusqu'au point « V3 ».

De ce point « V3 », dans une direction nord-est (gisement $34^{\circ}42'10''$) sur une distance de treize mètres et vingt-huit centièmes de mètre (13,28 m) jusqu'au point « V4 ».

De ce point « V4 », dans une direction sud-est (gisement $101^{\circ}30'15''$) sur une distance de sept mètres et soixante-deux centièmes de mètre (7,62 m) jusqu'au point « I6 ».

De ce point « I6 », dans une direction sud-est (gisement $124^{\circ}42'10''$) sur une distance de quatorze mètres et soixante centièmes de mètre (14,60 m) jusqu'au point « I7 ».

De ce point « I7 », dans une direction nord-est (gisement $34^{\circ}42'10''$) sur une distance de deux mètres et trente-cinq centièmes de mètre (2,35 m) jusqu'au point « I8 ».

De ce point « I8 », dans une direction nord (gisement $357^{\circ}42'10''$) sur une distance de neuf mètres et quatorze centièmes de mètre (9,14 m) jusqu'au point « I9 ».

De ce point « I9 », dans une direction nord-est (gisement $34^{\circ}43'21''$) sur une distance de trois mètres et quatre centièmes de mètre (3,04 m) jusqu'au point « J1 ».

De ce point « J1 », dans une direction sud-est (gisement $124^{\circ}43'21''$) sur une distance de dix-sept mètres et trente-cinq centièmes de mètre (17,35 m) jusqu'au point de départ « D9 ».

Contenant une superficie de six cent trente mètres carrés et trois dixièmes de mètre carré (630,3 m.c.).

parcelle 13

Une partie de la subdivision SEPT CENT TRENTE-SIX du lot originaire QUARANTE ET UN A (Ptie 41A-736) du susdit cadastre (Périmètre J2-J3-J4-J5-J2)

Ayant la forme d'un parallélogramme et bornée comme suit :

Vers le nord, vers l'est, vers le sud et vers l'ouest par le lot 41A-736 ptie.

Partant d'un point « F9 », situé sur la ligne séparative des lots 40-735 et 41A-736 et à une distance de quatre cent quatre-vingt-neuf mètres et soixante-dix-sept centièmes de mètre (489,77 m) (gisement $52^{\circ}54'15''$) de la limite sud-ouest desdits lots 40-735 et 41A-736, ladite distance étant mesurée le long de ladite ligne séparative des lots 40-735 et 41A-736. De ce point, dans une direction ouest (gisement $253^{\circ}19'16''$) sur une distance de soixante et onze mètres et quatre-vingt-sept centièmes de mètre (71,87 m) jusqu'au point « J2 », point de départ de la parcelle.

De ce point de départ « J2 », en passant par les lignes suivantes en continuité les unes des autres, dans une direction sud (gisement $170^{\circ}32'34''$) sur une distance de sept mètres et cinquante-sept centièmes de mètre (7,57 m) jusqu'au point « J3 ».

De ce point « J3 », dans une direction ouest (gisement $260^{\circ}19'12''$) sur une distance de six mètres et quatre-vingt quinze centièmes de mètre (6,95 m) jusqu'au point « J4 ».

De ce point « J4 », dans une direction nord (gisement $350^{\circ}32'34''$) sur une distance de sept mètres et cinquante-sept centièmes de mètre (7,57 m) jusqu'au point « J5 ».

De ce point « J5 », dans une direction est (gisement $80^{\circ}19'12''$) sur une distance de six mètres et quatre-vingt-quinze centièmes de mètre (6,95 m) jusqu'au point de départ « J2 ».

Contenant une superficie de cinquante-deux mètres carrés et six dixièmes de mètre carré (52,6 m.c.).

parcelle 14

Une partie de la subdivision SEPT CENT TRENTE-SIX du lot originaire QUARANTE ET UN A (Ptie 41A-736) du susdit cadastre (Périmètre K5-K6-K7-K8-K5)

De figure irrégulière et bornée comme suit :

Vers le nord-est (K5-K6), vers le sud-est (K6-K7), vers le sud-ouest (K7-K8) et vers le nord-ouest (K8-K5) par le lot 41A-736 ptie.

Partant d'un point « F9 », situé sur la ligne séparative des lots 40-735 et 41A-736 et à une distance de quatre cent quatre-vingt-neuf mètres et soixante-dix-sept centièmes de mètre (489,77 m) (gisement $52^{\circ}54'15''$) de la limite sud-ouest desdits lots 40-735 et 41A-736, ladite distance étant mesurée le long de ladite ligne séparative des lots 40-735 et 41A-736. De ce point, dans une direction ouest (gisement $273^{\circ}32'34''$) sur une distance de cent onze mètres et trente-quatre centièmes de mètre (111,34 m) jusqu'au point « K5 », point de départ de la parcelle.

De ce point de départ « K5 », en passant par les lignes suivantes en continuité les unes des autres, dans une direction sud-est (gisement $130^{\circ}48'13''$) sur une distance de dix-huit mètres et cinquante centièmes de mètre (18,50 m) jusqu'au point « K6 ».

De ce point « K6 », une distance de quatre-vingt-douze mètres et soixante-trois centièmes de mètre (92,63 m) suivant une courbe circulaire de vingt-huit mètres et soixante-quinze centièmes de mètre (28,75 m) de rayon (gisement de la corde $223^{\circ}06'56''$) jusqu'au point « K7 ».

De ce point « K7 », dans une direction nord-ouest (gisement $315^{\circ}25'38''$) sur une distance de dix-huit mètres et cinquante centièmes de mètre (18,50 m) jusqu'au point « K8 ».

De ce point « K8 », une distance de quatre-vingt-cinq mètres et soixante et onze centièmes de mètre (85,71 m) suivant une courbe circulaire de vingt-huit mètres (28,00 m) de rayon (gisement de la corde $43^{\circ}06'56''$) jusqu'au point de départ « K5 ».

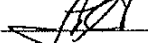
Contenant une superficie de trois mille cinq cent quatre-vingt-un mètres carrés et un dixième de mètre carré (3 581,1 m.c.).

Le tout tel que montré sur le plan accompagnant le certificat de location préparé par Henri-Paul Caouette, arpenteur géomètre, en date du 7 juin 1999 sous le numéro trois mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (3297) de ses minutes. »

2. WARRANTY

This transfer is made with legal warranty.

BORALEX DOLBEAU INC.

per : 
and
per : 

BORALEX SENNETERRE INC.

per : 
and
per : 

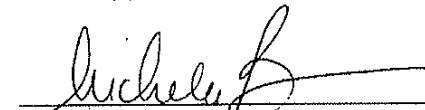
CERTIFICATE

I, Michèle Beauchamp, lawyer, certify that:

- I have verified the identity, quality and capacity of the parties and the validity of the act as to form;
- The document represents the will expressed by the parties.

CERTIFIED in Montréal, this 13th day of February, 2002.

Name: Michèle Beauchamp
Quality : Lawyer
Address : 772 Sherbrooke Street West
Montréal (Qc) H3A 1G1


Michèle Beauchamp, lawyer